



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 2 février 2023

*Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale*

Réf. : 2023-56692 Parc d'activité Angers-Marcé

Monsieur le maire,

Par courrier du 6 janvier 2023, reçu le 9 janvier, vous me transmettez, pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de permis de construire n° PC 049 188 22 A0009 porté par la société Alliance Real Estates.

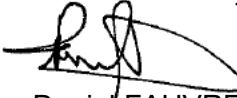
L'étude d'impact jointe à ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 23 janvier 2023, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Il convient de s'y référer dans le cadre de la procédure d'autorisation d'urbanisme.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L122-1-IV du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra joindre à son dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire : l'avis PDL 2022-6579 du 23 janvier 2023, sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le présent courrier.

Ce courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la MRAe Pays de la Loire,



Daniel FAUVRE

**Monsieur Patrick DAVIAU
Maire de Marcé
Hôtel de ville
2 rue de la mairie
49140 MARCÉ**

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2